

**MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES
NATURELLES**

Desjardins, Guillaume
Grenier, Carole

**MINISTÈRE DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET DE LA FRANCOPHONIE**

Caouette, François

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET
DES SERVICES SOCIAUX**

Chouinard, Pascal

SECRETARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Bégin, Francine

2. Les employés dont le nom apparaît ci-dessous ont demandé au gouvernement de participer au régime de retraite du personnel d'encadrement.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Lajoie, Simon

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR
ET DU SPORT**

Guillemette, Catherine

63767

Gouvernement du Québec

Décret 775-2015, 2 septembre 2015

CONCERNANT la nomination de sept membres du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à l'École de technologie supérieure par le décret numéro 261-92 du 26 février 1992, le conseil d'administration de l'École de technologie supérieure se compose de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 3 de ces lettres patentes, sept personnes provenant du milieu industriel sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs de ce milieu;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de ces lettres patentes, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 3 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de ces lettres patentes, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de ces lettres patentes, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, toute vacance est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 56-2009 du 28 janvier 2009, madame Manon Bertrand était nommée membre du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 539-2010 du 23 juin 2010, madame Josée Perron et monsieur Dominique M. Nadeau étaient nommés de nouveau membres du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 539-2010 du 23 juin 2010, madame Hélène Vaillancourt et messieurs Mark Busgang et Normand Rheault étaient nommés membres du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 539-2010 du 23 juin 2010, madame Annie Chantelois était nommée membre du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs du milieu industriel ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, à titre de personnes provenant du milieu industriel, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Chantal Belzile, première vice-présidente et chef des technologies de l'information, Banque de développement du Canada, en remplacement de madame Manon Bertrand;

—madame Marie-Claude Boisvert, chef de l'exploitation, Desjardins Entreprises Capital régional et coopératif, Desjardins Capital de risque inc., en remplacement de monsieur Mark Busgang;

—madame Manon Brouillette, présidente et chef de la direction, Vidéotron, en remplacement de madame Annie Chantelois;

—monsieur François Camirand, associé directeur, Alter Ego Capital, JEFA Capital inc., en remplacement de monsieur Dominique M. Nadeau;

—monsieur Jean-René Halde, président et chef de la direction, Banque de développement du Canada, en remplacement de monsieur Normand Rheault;

—monsieur Sylvain Poissant, vice-président – Fabrication, Pratt & Whitney Canada Cie, en remplacement de madame Josée Perron;

—madame Nathalie Volland, présidente, Complexe Dompark inc., en remplacement de madame Hélène Vaillancourt.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63768

Gouvernement du Québec

Décret 776-2015, 2 septembre 2015

CONCERNANT l'approbation du Plan d'affectation du territoire public du Bas-Saint-Laurent

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 21 de la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1), le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles prépare, avec la collaboration des ministères concernés, un plan d'affectation des terres pour toute partie du domaine de l'État qu'il détermine;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 21 de cette loi, le plan d'affectation définit et indique des sites et des unités territoriales et détermine leur vocation, en fonction d'objectifs et d'orientations que le gouvernement et les ministères concernés y poursuivent ou entendent y poursuivre, en ce qui a trait à la conservation et la mise en valeur des ressources et l'utilisation du territoire;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 22 de cette loi, le plan est approuvé par le gouvernement;

ATTENDU QU'un plan d'affectation constitue une orientation gouvernementale au sens des articles 47.2 et 53.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE le document intitulé «La nouvelle approche d'affectation du territoire public» a été approuvé le 17 février 2005 et modifié le 6 octobre 2010;

ATTENDU QUE le Plan d'affectation du territoire public du Bas-Saint-Laurent, préparé de concert avec les ministères et l'organisme gouvernemental concernés, a fait l'objet d'une consultation auprès des acteurs des milieux régional et local ainsi que des communautés autochtones;

ATTENDU QUE les municipalités régionales de comté de la région du Bas-Saint-Laurent ont été consultées selon les dispositions de l'article 25 de la Loi sur les terres du domaine de l'État et que le délai de 120 jours qui y est prévu est maintenant expiré;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :

QUE soit approuvé le Plan d'affectation du territoire public du Bas-Saint-Laurent joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63769

Gouvernement du Québec

Décret 777-2015, 2 septembre 2015

CONCERNANT la nomination de six membres et la désignation du président et de la vice-présidente du conseil d'administration de la Société de développement de la Baie James

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur le développement de la région de la Baie James (chapitre D-8.0.1), les affaires de la Société de développement de la Baie James sont administrées par un conseil d'administration composé de sept membres, dont un président-directeur général, nommés par le gouvernement, en tenant compte des recommandations du Gouvernement de la nation crie à l'égard de la nomination de trois de ces membres et du président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, le gouvernement désigne parmi les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, un président et un vice-président du conseil;